

Objet : Mise à jour n° 12 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry

La vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 mai 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé sur la commune de Chambéry et sur la commune de Jacob-Bellecombette,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 relatif à la création du périmètre délimité des abords du château de Caramagne protégé au titre des monuments historiques sur la commune de Chambéry,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'accès aux ouvrages de captage, concernant le captage de fontaine noire sur la commune d'Aillon-le-Jeune, le captage de Pré-Paissard à Aillon-le-Vieux et le Captage des Cornes à Lescheraines,

Vu la délibération n° 202-19 C et n° 066-21 C du 30 mai 2024 du Conseil communautaire de Grand Chambéry relative à la modification du droit de préemption urbain simple et renforcé à Chambéry,

Vu la décision du Bureau n° 152-23 du 21 décembre 2023 approuvant le contrat de mixité sociale de la commune de Barberaz pour la période 2023/2025,

Vu la délibération du 3 décembre 2014 de la commune de Challes-les-Eaux instaurant un droit de préemption des fonds de commerce,

Vu la délibération du 14 mai 2012 de la commune de Chambéry instaurant de droit de préemption sur les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 qui définit les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel (risque de retrait et gonflement des argiles) publiée depuis janvier 2020 sur Géorisques,

Vu les documents annexés,

ARRETE

Article 1 : l'annexe 6.1.0 « liste des servitudes d'utilité publique » est mise à jour afin de tenir compte de l'inscription du périmètre délimité des abords du château de Caramagne, des servitudes d'utilité publique de canalisation de gaz sur les communes de Chambéry et de Jacob-Bellecombette ainsi que des périmètres de protection et des servitude d'accès aux ouvrages de captage sur les communes d'Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux et Lescheraines.

L'annexe 6.2.1 « droit de préemption urbain (DPU) » est modifiée pour :

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- ajouter la délibération n° 202-19 C 30 mai 2024,
- substituer les plans de la commune de Chambéry.

L'annexe 6.2.2 « droit de préemption urbain (DPU) baux commerciaux » est complétée par la délibération du 3 décembre 2014 de la commune de Challes-les-Eaux et la délibération du 14 mai 2012 de la commune de Chambéry.

Une nouvelle annexe 6.3.11 « habitat » est créée pour intégrer les annexes du volet habitat du PLUi HD et notamment le contrat de mixité sociale de la commune de Barberaz.

L'annexe 6.4.5 « PIZ et risque digue » est complétée par la carte d'aléa des retraits gonflements argiles sur le territoire de Grand-Chambéry.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté,

Article 2 : la mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- au directeur des services fiscaux, services des domaines,
- au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- à la direction départemental des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,